



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif*

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) tienne sa dix-septième session au centre de conférence Vigyan Bhawan, à New Delhi (Inde), du 23 au 29 octobre 2002.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection de membres du bureau autres que le Président.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

* La soumission du présent document a été retardée du fait que l'information nécessaire ne pouvait être obtenue à temps.

- b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
- a) Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales;
 - b) Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier:
- a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
 - b) Financement au titre de la Convention;
 - c) Examen du mécanisme financier;
 - d) Directives supplémentaires à fournir à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.
6. Renforcement des capacités.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
- a) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Date et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties;
 - c) Participation effective au processus découlant de la Convention.
10. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001;

- b) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions;
 - d) Application de l'Accord de siège.
11. Questions diverses:
- a) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - b) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

3. Le Président ouvrira la dix-septième session du SBI le 23 octobre 2002.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du SBI – document FCCC/SBI/2002/7 – sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

5. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier des travaux figurant à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2002/1/Add.1) et à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

c) Élection de membres du bureau autres que le Président

6. **Rappel:** L'article 27 du projet de règlement intérieur dispose que le SBI doit élire un vice-président et un rapporteur. Le Président tiendra donc des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux. Une rapide désignation des candidats par les groupes régionaux permettrait au SBI de poursuivre avec efficacité ses travaux de fond. Les membres actuels du bureau du SBI resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.
7. **Mesures à prendre:** Le SBI sera invité à élire le Vice-Président et le Rapporteur.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

8. **Rappel:** À sa seizième session, le SBI a examiné des propositions concernant les améliorations à apporter au processus d'examen et a décidé de poursuivre l'étude de cette question à sa dix-septième session (voir FCCC/SBI/2002/6). Le secrétariat a donc établi un bref résumé des vues exprimées par les Parties à la seizième session du SBI, en indiquant quelles questions pourraient être examinées plus en détail (voir FCCC/SBI/2002/INF.6). La compilation des données nationales d'inventaire pour la période 1990-2000, y compris des informations sur les tendances des émissions, porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.2.

9. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être achever son examen des propositions et suggestions figurant dans le document FCCC/SBI/2002/3, en tenant compte des vues des Parties résumées dans le document FCCC/SBI/2002/INF.6, afin de pouvoir recommander un projet de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption. Il voudra peut-être aussi examiner et recommander une décision relative à la date de soumission des quatrièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention à la Conférence des Parties pour examen et adoption. Le SBI voudra peut-être tenir compte des renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2002/INF.2.

b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

10. **Rappel:** Par sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux troisièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), conformément à la décision 11/CP.4¹, les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. Le rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.7.

11. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport de situation et donner d'éventuelles instructions au secrétariat.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Examen de la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales

12. **Rappel:** Par sa décision 30/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir la quatrième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), à partir des communications

¹ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses première, troisième, quatrième et septième sessions, voir les documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1997/7/Add.1, FCCC/CP/1998/16/Add.1 et FCCC/CP/2001/13/Add.1 à 4, respectivement.

reçues de ces Parties entre le 1^{er} juin 2001 et le 1^{er} juin 2002, et d'établir un résumé des renseignements contenus dans l'ensemble des communications nationales initiales soumises au 1^{er} juin 2002. Les rapports seront mis à la disposition des organes subsidiaires à leur dix-septième session et de la Conférence des Parties à sa huitième session. La quatrième compilation-synthèse qui concerne 31 nouvelles communications nationales initiales, porte la cote FCCC/SBI/2002/16, et le résumé, qui couvre 83 communications nationales initiales, porte la cote FCCC/SBI/2002/8.

13. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les documents susmentionnés et recommander un projet de conclusions ou de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

b) Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

14. **Rappel:** Par sa décision 32/CP.7, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre le processus de réexamen des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément à la décision 8/CP.5, en vue d'apporter des améliorations à ces directives à sa huitième session (FCCC/CP/1999/6/Add.1). Pour améliorer les directives, il faudra tenir compte, notamment, des informations sur leur utilisation présentées dans la troisième compilation-synthèse (FCCC/SBI/2001/14), ainsi que des informations fournies dans les communications nationales soumises au 31 décembre 2001 et des recommandations du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

15. Le projet de directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a été établi par le secrétariat conformément à la décision 32/CP.7, et a été présenté en tant que texte du Président pour examen au SBI à sa seizième session (FCCC/SBI/2002/INF.2, annexe I). Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur la nécessité d'examiner plus avant le texte du Président et a rappelé la décision 32/CP.7, où il était demandé aux Parties de présenter des observations sur les directives proposées, en vue d'améliorer celles-ci à la huitième session de la Conférence des Parties. Dans la décision 32/CP.7, le secrétariat était également prié d'établir un document d'information reprenant les vues exprimées par les Parties, pour examen par les organes subsidiaires à leur dix-septième session. Le projet de directives améliorées figure dans le document FCCC/SBI/2002/INF.8, et le document d'information sur les vues des Parties porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.9.

16. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le projet de directives améliorées ainsi que les renseignements sur les vues des Parties figurant dans les documents susmentionnés, afin de recommander à la Conférence des Parties à sa huitième session un projet de décision sur l'adoption de directives améliorées.

c) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

17. **Rappel:** Par sa décision 31/CP.7, la Conférence des Parties a décidé que, outre le mandat qui figurait en annexe à la décision 8/CP.5, le Groupe consultatif d'experts serait chargé:

i) d'identifier et d'évaluer les problèmes et difficultés techniques qui ont nui à l'établissement

des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I qui ne les ont pas encore achevées, et de formuler des recommandations pour examen par les organes subsidiaires; et ii) d'apporter une contribution au projet de directives améliorées pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Dans la même décision, il était demandé au Groupe d'organiser deux ateliers en 2002, dans l'objectif de contribuer, par un échange d'expériences, à un traitement approprié des questions exposées plus haut. Le premier atelier a eu lieu à Bonn, du 10 au 12 avril 2002, et le second à Nassau (Bahamas), du 8 au 10 août 2002. Le rapport du premier atelier, examiné par le SBI à sa seizième session, porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.3; le rapport du deuxième atelier porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.10.

18. Outre ces ateliers, le Groupe consultatif d'experts a tenu sa cinquième réunion les 30 et 31 mai 2002 à Bonn. Un rapport oral sur cette réunion a été présenté par le Président du Groupe au SBI à sa seizième session; celui-ci a pris note du rapport et a invité les Parties à présenter leurs vues sur un éventuel nouveau mandat du Groupe; il a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document qui lui serait soumis pour examen à sa dix-septième session, afin qu'il puisse recommander d'un projet de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session; la compilation des vues des Parties porte la cote FCCC/SBI/2002/MISC.6. Un rapport oral sur les travaux menés à terme par le Groupe consultatif d'experts au cours de la période 2000-2002 sera présenté par le Président du Groupe au SBI à sa dix-septième session.

19. Le Groupe consultatif d'experts a également établi son rapport – document FCCC/SBI/2002/15 – qui sera présenté au SBI à sa dix-septième session et qui tient compte des conclusions et recommandations des deux ateliers, de la cinquième réunion du Groupe, ainsi que des recommandations figurant dans le rapport du Groupe au SBI à sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/15).

20. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des renseignements et des recommandations figurant dans les documents susmentionnés, ainsi que du rapport oral sur la cinquième réunion du Groupe consultatif d'experts, en vue de recommander un projet de décision relatif à un nouveau mandat du Groupe.

d) Fourniture d'un appui financier et technique

21. **Rappel:** En vertu de l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, le secrétariat est chargé de faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement, notamment pour l'établissement des communications nationales. Le rapport sur les activités correspondantes du secrétariat porte la cote FCCC/SBI/2002/INF.11; il comprend également des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, d'après les réponses de ces Parties à un questionnaire distribué par le secrétariat et l'information fournie par le FEM et ses agents d'exécution. Un résumé de la situation concernant l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I figure sur le site Web du secrétariat (<http://www.unfccc.int/program/nai/ncweb0209.pdf>). Cette information est régulièrement mise à jour et peut être communiquée sur papier aux pays qui en font la demande.

22. Le document FCCC/SBI/2002/INF.12 contient des renseignements reçus du secrétariat du FEM sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de

leurs communications nationales, y compris la date du premier versement et les fonds mis à la disposition de chaque Partie conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2.

23. En application de la décision 12/CP.4, le secrétariat a affiché sur le site Web de la Convention une liste de projets soumis par des Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (<http://www.unfccc.int/program/nai/ncweb0208.pdf>). Cette liste est régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux renseignements fournis par les Parties dans leurs communications nationales, et les Parties peuvent en obtenir sur demande une copie papier.

24. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des documents susmentionnés et donner des indications supplémentaires quant aux moyens de faciliter l'octroi d'une aide aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.

5. Mécanisme financier

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

25. **Rappel:** Le Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), annexé à la décision 12/CP.2, dispose notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties son rapport annuel, qui devrait indiquer de façon détaillée la manière dont le Fonds a appliqué les directives et les décisions de la Conférence dans son travail lié à la Convention. Le rapport en date du 23 août 2002, adressé à la Conférence des Parties à sa huitième session porte la cote FCCC/CP/2002/4.

26. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport du FEM et recommander un projet de conclusions ou de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

b) Financement au titre de la Convention

27. **Rappel:** Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties a créé un fonds spécial pour les changements climatiques afin de financer des activités, des mesures et des programmes relatifs aux changements climatiques, en complément des initiatives financées au moyen des ressources affectées au pôle «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial et par des sources bilatérales et multilatérales. Elle a également décidé d'inviter des Parties visées à l'annexe II et les autres Parties visées à l'annexe I qui étaient à même de le faire à verser des contributions au fonds spécial. Par la même décision, la Conférence des Parties a créé un fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) chargé d'appuyer un programme de travail en faveur de ces pays comprenant, notamment, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, conformément à la section II («Application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention») de la décision 5/CP.7 (voir aussi le point 7 b) de l'ordre du jour); ce fonds serait géré par l'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, suivant les directives de la Conférence des Parties.

28. La Conférence a également invité cette entité à prendre les dispositions voulues pour la création de ces fonds et à lui faire rapport à sa huitième session (par. 7 de la décision 7/CP.7).

29. En outre, la Conférence des Parties a décidé de fournir à l'entité susmentionnée des directives quant aux modalités de gestion de ces fonds, y compris les procédures accélérées de mobilisation des ressources (par. 8 de la décision 7/CP.7). Par sa décision 27/CP.7, elle a fourni des directives à l'entité concernant le fonctionnement du Fonds pour les PMA; elle doit encore fournir des directives pour le fonctionnement du fonds spécial pour les changements climatiques.

30. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport du FEM sur la question du financement au titre de la Convention, et recommander un projet de conclusions ou de décision, selon qu'il convient, à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption. Il voudra peut-être aussi donner des directives au FEM pour le fonctionnement du fonds spécial pour les changements climatiques, en tenant compte des discussions sur les directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les PMA – point 7 b) de l'ordre du jour – et recommander un projet de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

c) **Examen du mécanisme financier**

31. **Rappel:** conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties à sa première session et par sa décision 9/CP.1, a décidé de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. À sa deuxième session, par sa décision 11/CP.2, elle a prié le SBI à sa cinquième session de procéder à cet examen et de lui faire rapport à sa troisième session. Cet examen, engagé à la cinquième session du SBI, a été achevé à la quatrième session de la Conférence des Parties, avec l'adoption de la décision 3/CP.4 et de son annexe.

32. À l'issue de l'examen du fonctionnement du mécanisme financier à la quatrième session de la Conférence des Parties, il a été décidé de faire du FEM l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, et des directives ont été adoptées concernant le deuxième examen et les examens ultérieurs du fonctionnement du mécanisme financier – voir l'annexe de la décision 3/CP.4. Les directives indiquent les objectifs, la méthodologie et les critères à utiliser pour évaluer l'efficacité du mécanisme financier. Le deuxième examen du fonctionnement du mécanisme financier doit être achevé avant la huitième session de la Conférence des Parties.

33. Le deuxième processus d'examen a été engagé à la seizième session du SBI. Celui-ci a invité toutes les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'informer, avant le 8 juillet 2002, de leurs vues sur l'efficacité du mécanisme financier, compte tenu des critères d'évaluation énoncés dans l'annexe de la décision 3/CP.4. Les observations présentées par des Parties et des organisations intergouvernementales sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.2. Les vues des organisations non gouvernementales figurent dans un texte uniquement disponible sur le site Web du secrétariat (FCCC/WEB/2002/6).

34. À sa seizième session, le SBI a également prié le secrétariat d'établir, à partir des communications reçues, du deuxième bilan global du FEM publié en janvier 2002 et d'autres documents du FEM, y compris des documents du Conseil du FEM relatifs à l'évaluation de l'efficacité du mécanisme financier, un rapport de synthèse sur le mécanisme financier qu'il examinerait à sa dix-septième session; ce rapport porte la cote FCCC/SBI/2002/14.

35. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport de synthèse et les communications émanant des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et recommander un projet de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

d) **Directives supplémentaires à fournir à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier**

36. **Rappel:** La décision 6/CP.7 décrit les activités devant être financées par le FEM, en renvoyant également aux activités indiquées au paragraphe 7 de la décision 5/CP.7. Il est aussi demandé au FEM de fournir des ressources financières pour la mise en place du cadre de renforcement des capacités exposé dans l'annexe de la décision 2/CP.7. Les décisions 4/CP.7 et 5/CP.7 demandent au FEM de fournir des ressources financières pour l'exécution d'autres activités indiquées dans ces décisions. Toutefois, les dispositions pertinentes relatives à ces activités additionnelles ne figurent pas dans la décision 6/CP.7, et le FEM a donc besoin de directives et orientations supplémentaires pour se conformer à ces décisions.

37. À sa seizième session, le SBSTA a invité le SBI à examiner, à sa dix-septième session, la question de l'appui financier et technique à apporter à l'exécution d'un programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention, en tenant compte du paragraphe 1 h) de la décision 6/CP.7, en vue de l'adoption d'une décision à la huitième session de la Conférence des Parties.

38. À la même session, le SBSTA a invité le FEM à faire rapport sur ce qu'il avait fait ou avait l'intention de faire concernant l'appui – y compris financier – aux plans d'action établis à l'occasion des ateliers régionaux du Système mondial d'observation du climat (SMOC), dans le contexte de son rapport à la Conférence des Parties à sa huitième session et à ses sessions ultérieures.

39. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner, en même temps que les directives additionnelles à fournir au FEM, les dispositions pertinentes des décisions 4/CP.7 et 5/CP.7, ainsi que la fourniture de l'appui financier et technique nécessaire à l'exécution du programme de travail relatif à l'article 6 et l'appui aux plans d'action du SMOC; il voudra peut-être ainsi recommander un projet de décision d'ensemble à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

6. **Renforcement des capacités**

40. **Rappel:** Par ses décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, la Conférence des Parties a adopté les cadres pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition. À sa seizième session, le SBI a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'application des décisions susmentionnées et a invité les Parties à faire savoir, avant le 20 août 2002, dans quelle mesure, à leur avis, il était tenu compte, dans l'exécution des projets d'autoévaluation des capacités nationales nécessaires, financés par le FEM, des activités mentionnées sur la liste initiale des domaines dans lesquels les pays en développement avaient besoin de renforcer leurs capacités, qui figuraient dans l'annexe de la décision 2/CP.7. Les vues des Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.7. Le secrétariat distribuera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place des cadres.

41. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de l'information figurant dans le rapport et examiner les vues des Parties figurant dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.7. Il voudra peut-être envisager des mesures pour faire avancer la mise en place des cadres pour le renforcement des capacités. Il pourrait recommander un projet de conclusions ou de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7

42. **Rappel:** Dans sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a défini des mesures additionnelles nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Dans la même décision, le secrétariat a notamment été prié d'organiser un atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visant à évaluer les effets néfastes des changements climatiques et les incidences sur différents pays en développement parties des mesures de riposte déjà appliquées. Le rapport de cet atelier, qui a eu lieu du 16 au 18 mai 2002, porte la cote FCCC/SBI/2002/9. À sa seizième session, le SBI a invité les Parties à présenter leurs vues sur les questions concernant l'atelier susmentionné et ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7, avant le 1^{er} août 2002; ces vues sont regroupées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.3.

43. Dans sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'organiser, avant la huitième session de la Conférence, un atelier sur l'assurance et l'évaluation des risques dans le contexte des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes, et un atelier sur les mesures à prendre dans le domaine de l'assurance pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties engendrés par les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application de mesures de riposte. Les dates de ces ateliers restent à fixer, sous réserve des fonds disponibles, comme indiqué dans la lettre adressée par le Secrétaire exécutif à toutes les Parties, en date du 14 août 2002. À sa seizième session, le SBI a invité les Parties à présenter, avant le 1^{er} août 2002, leurs vues sur d'éventuels éléments à ajouter au mandat de ces deux ateliers; ces vues sont regroupées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4.

44. À sa septième session, la Conférence des Parties a en outre décidé d'examiner, à sa huitième session, la question de la mise en œuvre de mesures dans le domaine des assurances pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques ainsi que des incidences de l'application de mesures de riposte.

45. Le SBI devrait recevoir de la part du SBSTA une proposition de mandat pour un atelier organisé conjointement avec la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; il voudra peut-être se prononcer sur la recommandation du SBSTA, en tenant compte des activités pertinentes engagées en application de la décision 5/CP.7.

46. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport susmentionné sur l'atelier relatif aux activités de modélisation et examiner les observations des Parties sur

cet atelier. Il voudra peut-être aussi examiner les observations des Parties sur les deux ateliers consacrés à l'assurance et proposer des mesures additionnelles.

47. Le SBI voudra peut-être examiner les progrès réalisés concernant les activités et les recommandations figurant dans la décision 5/CP.7 et, le cas échéant, renvoyer ce point de l'ordre du jour au SBSTA pour examen.

48. Il pourrait recommander un projet de conclusions ou de décision, selon qu'il convient, à la Conférence à sa huitième session pour examen et adoption.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

49. **Rappel:** Dans sa décision 27/CP.7, la Conférence des Parties a adopté des directives initiales pour le fonctionnement du Fonds pour les PMA; elle a décidé d'examiner et d'adopter des directives complémentaires à sa huitième session (voir également le point 5 b) de l'ordre du jour). Dans sa décision 28/CP.7, la Conférence a également adopté des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et a décidé de revoir, et si nécessaire réviser, ces lignes directrices à sa huitième session, en tenant compte des vues présentées par les Parties (FCCC/SBI/2002/MISC.1 et Add. 1) et par le Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2002/MISC.5). À sa seizième session, le SBI a invité le Président du Groupe d'experts à l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Groupe.

50. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être compléter les directives pour le fonctionnement du Fonds pour les PMA. Il voudra peut-être aussi prendre note des vues des Parties et du Groupe d'experts et recommander un projet de conclusions ou de décision sur le réexamen et l'éventuelle révision des lignes directrices pour l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption. Il pourrait enfin prendre note du rapport intérimaire présenté par le Président du Groupe d'experts.

8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

51. **Rappel:** Dans une lettre datée du 27 juillet 2001 et adressée au Secrétaire exécutif, le groupe composé des pays d'Asie centrale et du Caucase et de la République de Moldova a demandé des précisions sur deux points: une définition claire de l'expression «pays en développement» ou un renvoi aux textes juridiques pertinents contenant une telle définition, et le statut des pays du groupe au regard des décisions prises en application de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris celles qui ont été rédigées à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2001/12). À sa seizième session, le SBI a examiné cette question et a demandé à son Président de poursuivre ses consultations et de lui faire rapport à sa dix-septième session.

52. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner de façon plus approfondie cette question et faire des recommandations à ce sujet à la Conférence des Parties.

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

53. **Rappel:** Conformément à l'article 13 du Protocole, la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1) est convoquée par le secrétariat à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du Protocole. À sa seizième session, le SBI a pris note des renseignements fournis sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales – document FCCC/SBI/2002/4 – et des avis exprimés par les Parties au sujet des questions de procédure concernant les dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme première réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1), y compris la nécessité de veiller à ce que le calendrier des réunions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP favorise l'efficacité et permette d'éviter les chevauchements d'activités. Le SBI a décidé de revenir sur cette question à sa dix-septième session; il sera également saisi du document FCCC/SBI/2002/12.

54. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être poursuivre l'examen de la préparation de la COP/MOP 1, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, afin d'élaborer des recommandations adressées à la Conférence des Parties et à la COP/MOP. Il voudra peut-être fournir de plus amples directives au secrétariat.

b) Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties

55. **Rappel:** L'article 3 du projet de règlement intérieur dispose que «les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties». L'article 4 dispose également, en son paragraphe 2, que «à chacune de ses sessions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante». À sa huitième session, la Conférence des Parties doit donc prendre une décision sur les dates et lieu de sa neuvième session. Elle a déjà arrêté les dates de la deuxième série de sessions qu'elle tiendra en 2003 – du 1^{er} au 12 décembre 2003 – qui seront donc les dates de sa neuvième session (FCCC/SBI/2002/13/Add.4, section V).

56. Au moment de la rédaction des présentes lignes, aucune offre n'avait été reçue au secrétariat pour l'accueil de la neuvième session de la Conférence. Les Parties souhaitant accueillir cette neuvième session sont invitées à présenter une offre aussitôt que possible.

57. **Mesures à prendre:** Après avoir examiné les offres éventuelles de Parties pour la tenue de la neuvième session de la Conférence, le SBI voudra peut-être recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session, une décision relative au lieu de la neuvième session, et aussi demander au secrétariat de commencer de planifier cette session avec le pays hôte désigné et de conclure l'accord nécessaire.

c) **Participation effective au processus découlant de la Convention**

58. **Rappel:** À sa seizième session, le SBI a ajouté ce point à l'ordre du jour de sa dix-septième session et a invité les Parties à lui soumettre leurs vues sur la question. Les avis des Parties sont regroupés dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.8. Une note établie par le secrétariat pour faciliter l'examen de cette question porte la cote FCCC/SBI/2002/13.

59. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les avis communiqués par les Parties sur cette question ainsi que le document établi par le secrétariat, et prendre toute mesure jugée nécessaire.

10. Questions administratives et financières

a) **États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001**

60. **Rappel:** Les procédures financières de la Convention (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1) prévoient qu'un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice. Les états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les états financiers figurent dans les documents FCCC/SBI/2002/10 et Add.1.

61. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de ces rapports et inclure les décisions pertinentes dans le projet de décision d'ensemble devant être adopté à la huitième session de la Conférence des Parties.

b) **Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003**

62. **Rappel:** Par sa décision 38/CP.7, la Conférence des Parties a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et a demandé au Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa huitième session sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention. Les recettes et les dépenses ainsi que l'exécution du budget pour le premier semestre de 2002 sont indiquées dans le document FCCC/SBI/2002/11, qui contient en outre une mise à jour sur les questions de personnel et les arrangements administratifs.

63. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2002/INF.13 le dernier état (au 10 octobre 2002) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

64. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de ces rapports et inclure les décisions pertinentes dans le projet de décision d'ensemble devant être adopté à la huitième session de la Conférence des Parties. Il voudra peut-être aussi exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé dans les délais voulus leur contribution au budget de base, et notamment celles qui ont versé des contributions volontaires aux différents fonds d'affectation spéciale. Il pourrait parallèlement instamment demander aux Parties qui n'ont pas encore acquitté leur contribution de le faire dans les meilleurs délais.

c) **Solutions envisageables pour remédier au versement tardif des contributions**

65. **Rappel:** Après avoir examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les différentes solutions possibles pour remédier au versement tardif des contributions (voir le document FCCC/SBI/2000/2) et les résultats des consultations informelles, le SBI a prié, à sa seizième session, le Président de poursuivre ses consultations, de remanier le document susmentionné et de le lui présenter à sa prochaine session.

66. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être poursuivre l'examen de cette question et recommander un projet de décision à la Conférence des Parties à sa huitième session pour examen et adoption.

d) **Application de l'Accord de siège**

67. **Rappel:** À ses sessions précédentes, le SBI a fait le point de l'application de l'Accord de siège entre le Secrétariat de l'ONU, le secrétariat de la Convention et le Gouvernement allemand. En prenant note du rapport, plus particulièrement des progrès accomplis par le Gouvernement allemand s'agissant de fournir au secrétariat de la Convention et aux autres entités des Nations Unies présentes à Bonn des locaux à usage de bureaux, d'étoffer les installations des services de conférence et d'améliorer les conditions de vie des fonctionnaires et de leur famille, le SBI a demandé au Gouvernement allemand et au Secrétaire exécutif de lui rendre compte des nouveaux progrès réalisés en la matière à ses futures sessions.

68. **Mesures à prendre:** Le représentant du Gouvernement allemand et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des progrès accomplis, sur la base de quoi le SBI voudra peut-être prendre les mesures jugées nécessaires.

11. **Questions diverses**

a) **Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie**

69. **Rappel:** Le Gouvernement croate a présenté une communication dans laquelle il demandait que soient prises en considération ses activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (voir le document FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2). À sa seizième session, le SBI a décidé de revenir sur cette question à sa dix-septième session et a demandé au Président de poursuivre ses consultations et de lui rendre compte des résultats obtenus.

70. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des résultats des consultations du Président et arrêter les mesures qu'il juge nécessaires.

b) **Autres questions**

71. Toute autre question découlant des présentes sessions des organes subsidiaires ou renvoyée au SBI par la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point subsidiaire.

12. Rapport sur les travaux de la session

72. Le SBI voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session sous l'autorité du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SERA SAISI À SA DIX-SEPTIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2002/6	Rapport de la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 10 au 14 juin 2002
FCCC/SBI/2002/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2002/8	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Résumé de la compilation-synthèse de communications nationales initiales de Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/9	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7. Rapport de l'atelier sur les activités de modélisation pour l'évaluation des effets négatifs des changements climatiques et des incidences des mesures de riposte appliquées
FCCC/SBI/2002/10 et Add.1	Questions administratives et financières. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001
FCCC/SBI/2002/11	Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003 – recettes et exécution du budget au 30 juin 2002
FCCC/SBI/2002/12	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/SBI/2002/13	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Participation effective au processus découlant de la Convention
FCCC/SBI/2002/14	Mécanisme financier. Examen du mécanisme financier. Rapport de synthèse
FCCC/SBI/2002/15	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport aux organes subsidiaires du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/16	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Quatrième compilation-synthèse de communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

- FCCC/SBI/2002/INF.6 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Consideration of the reviews of national communications from Annex I Parties
- FCCC/SBI/2002/INF.7 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Progress report on the in-depth reviews of the third national communications
- FCCC/SBI/2002/INF.8 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Revision of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Proposed improved guidelines for national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.9 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Compilation of views by Parties on the proposed guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.10 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the workshop of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/INF.11 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Activities of the secretariat to facilitate the provision of financial and technical support for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention and information on those communications
- FCCC/SBI/2002/INF.12 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Information on activities taken by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2002/INF.13 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002–2003 - Status of contributions as at 10 October 2002
- FCCC/SBI/2002/INF.14 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Input from the Least Developed Countries Expert Group on the improvement of the Guidelines for the preparation of National Adaptation Programmes of Action
- FCCC/SBI/2002/MISC.1 and Add.1 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Views from Parties on the improvement of the Guidelines for the preparation of National Adaptation Programmes of Action

- FCCC/SBI/2002/MISC.2 Financial mechanism. Review of the financial mechanism. Compilation of submissions on the review of the financial mechanism
- FCCC/SBI/2002/MISC.3 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Views on issues relating to the workshop on modelling activities and to progress in the implementation of decision 5/CP.7. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2002/MISC.4 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Additional terms of reference for the workshops referred to in 5/CP.7. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2002/MISC.6 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties on the review of the mandate and the terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2002/MISC.7 Capacity-building. Views on the extent to which implementation of national capacity needs self assessments addresses activities identified under the initial scope of needs and areas for capacity building listed in the annex to decision 2/CP.7
- FCCC/SBI/2002/MISC.8 Arrangements for intergovernmental meetings. Effective participation in the Convention process. Views from Parties
- FCCC/SB/2002/INF.2 Methodological issues. Guidelines on reporting and review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention (implementing decisions 3/CP.5 and 6/CP.5). Report on national greenhouse gas inventory data from Annex I Parties for 1990 to 2000

Autres documents

- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie: Décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/2000/2 Questions administratives et financières. Paiement tardif des contributions: solutions envisageables. Note du Secrétaire exécutif
- FCCC/CP/2001/12 Questions diverses. Lettre d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa septième session, tenue à Marrakech du 29 octobre au 10 novembre 2001
FCCC/CP/MISC.6/Add.2	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: Adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Views from a Party. Addendum
FCCC/CP/2002/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties
FCCC/CP/2002/4	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence
FCCC/SBI/2001/14	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Troisième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Résumé
FCCC/SBI/2001/15	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du Groupe consultatif d'experts aux organes subsidiaires
FCCC/SBI/2002/3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Examens des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2002/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2002/INF.2	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the workshop on the revision of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in annex I to the Convention
FCCC/SBI/2002/INF.3	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the Workshop of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention

Note: Le document FCCC/SBI/2002/MISC.5 n'existe pas, car le document qui portait initialement cette cote porte désormais la cote FCCC/SBI/2002/INF.14.
